

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2026-97
8.3 VOIRIE

Objet : Chemin de Sainte-Eulalie - Arrêté temporaire portant interdiction de circulation pour travaux, sur le territoire de la commune de Rodelle.

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande de l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES en date du 14 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur le Chemin de Sainte-Eulalie afin de permettre la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique basse tension ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 15 octobre 2026 et pour une durée d'une semaine, sous réserve de l'obtention préalable de la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la circulation routière sera réglementée sur le Chemin de Sainte-Eulalie, afin de permettre la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique basse tension destinés à l'alimentation d'une future habitation.

La réglementation de la circulation sera modifiée comme suit :

- La circulation des véhicules sera interdite en journée, à l'exception des riverains, sur le Chemin de Sainte-Eulalie. Elle sera rétablie chaque soir.
- L'accès au stade s'effectuera par le chemin de la Barraque et par la partie haute du Chemin de Sainte-Eulalie.
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que des véhicules de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie.

La chaussée du Chemin de Sainte-Eulalie devra impérativement être remise en état à l'issue des travaux, conformément aux prescriptions techniques définies par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES. Elle sera déposée dans les mêmes conditions dès l'achèvement des travaux.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rodelle, le 14 octobre 2026.

Le Maire,
Roger BRALEY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.